

Fonds Écoleader

Appel à propositions pour le Réseau d'agents

Foire aux questions

La foire aux questions sera mise à jour dès que de nouvelles questions seront reçues.

Qu'est-ce qu'un organisme habilité à couvrir l'ensemble d'une région administrative?

Réponse : Il s'agit d'un organisme ayant la capacité et l'habitude d'offrir des services sur l'ensemble du territoire défini par une région administrative. La mission de l'organisme ne doit pas être contradictoire avec la couverture d'une région administrative.

Un organisme non habilité dans sa région administrative peut-il déposer une proposition?

Réponse : Oui, une collaboration avec un autre organisme peut aider à rencontrer ce critère. Les propositions soumises en collaboration seront évaluées en fonction du contexte propre à chaque région et à la pertinence de cette configuration pour atteindre l'objectif de couverture de l'ensemble des entreprises d'une région.

Est-il possible pour un organisme de couvrir plus d'une région administrative?

Réponse : Oui, il est possible de couvrir plus d'une région administrative dans la mesure où un organisme est habilité à couvrir les régions visées. Les organismes désirant proposer des services dans 2 régions différentes doivent compléter 2 demandes distinctes.

Si mon organisme est une municipalité, une ville ou une municipalité régionale de comté (MRC), de quelle manière puis-je démontrer que mon organisme est habilité à réaliser le mandat du Réseau pour l'ensemble de ma région administrative?

Réponse : Les administrations municipales peuvent se regrouper pour soumettre la proposition d'un ou de deux agents, afin de couvrir l'ensemble d'une région administrative. La proposition devrait être déposée par une administration municipale et mentionner l'appui des autres administrations municipales représentatives de la région. Les administrations municipales

intéressées devraient communiquer le plus rapidement possible avec le FAQDD pour être guidées dans le processus.

Quel est le mandat du FAQDD en regard de l'agent?

Réponse : Le FAQDD négociera et approuvera la planification des activités annuelles de l'agent. Il réalisera un suivi au moins semestriel avec l'agent et recevra et approuvera le rapport annuel ainsi que la reddition de comptes prévue lors à la convention.

L'agent se doit de respecter les orientations transmises par le FAQDD dans la mise en œuvre de son mandat.

Signaler son intérêt à accueillir un agent est-il obligatoire avant de faire une proposition?

Réponse : Oui, le signalement est obligatoire et doit être communiqué au FAQDD par téléphone jusqu'au 26 octobre 2018 inclusivement. Le formulaire d'intérêt doit également être envoyé par courriel au FAQDD jusqu'à cette date. De cette façon, vous obtiendrez un accompagnement préalable au dépôt de votre proposition finale, vous assurant ainsi de répondre au mieux aux exigences de l'appel à propositions.

En tant qu'organisme admissible, puis-je nommer un membre de mon équipe comme agent?

Réponse : Oui, il est possible de nommer un membre de son équipe comme agent du Réseau Écoleader. Assurez-vous toutefois que l'agent possède l'expertise requise pour assurer son mandat.

De plus, il convient de souligner que l'agent se doit d'être neutre face aux services offerts par son organisme. Il doit référer les entreprises à l'ensemble des ressources, programmes et organismes pertinents pour les soutenir dans leurs démarches.

Est-ce que mon organisme peut proposer un agent et soumettre plus tard une demande de financement de projet au Fonds Écoleader?

Réponse : Non, un organisme ne peut accueillir un agent et déposer une demande de financement pour un projet au Fonds Écoleader.

De qui doivent provenir les lettres d'appui demandées dans l'appel à propositions?

Réponse : Les lettres d'appui visent à témoigner de l'intégration de l'organisme demandeur dans son milieu et de son expertise de concertation du milieu des affaires régional. Les lettres d'appui peuvent venir de tout organisme (public, privé, OBNL ou autre).

Est-il possible que plusieurs membres de l'équipe de l'organisme demandeur remplissent le rôle d'agent pour le Réseau?

Réponse : Une personne (ou deux dans le cas d'une collaboration entre deux organismes) doit être désignée pour accomplir le mandat de l'agent. Cette mesure est nécessaire pour faciliter la formation des agents, la réalisation des activités prévues au mandat et le contact avec les entreprises.

À qui dois-je m'adresser pour tous commentaires ou questions par rapport au Fonds Écoleader?

Réponse : Les questions et commentaires doivent être acheminés au FAQDD qui vous réfèrera à d'autres ressources, si nécessaire. Vous pouvez nous joindre au 418 692-5888 poste 227 ou à infos@fondsecoleader.ca